

Mairie de Canly



21, rue des Écoles – 60680 CANLY
Téléphone : 03 44 83 97 72
accueil@canly.fr
www.canly.fr

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU VOTE **DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

La commune a adopté en 2024 le compte financier unique (CFU) qui remplace en un seul document le compte de gestion établi par la trésorerie municipale et le compte administratif tenu par la collectivité. I) la section de fonctionnement A) présente des dépenses en hausse par rapport à l'année précédente B) les recettes sont également plus élevées mais avec un taux de progression moins significatif.

II) la section d'investissement dégage un excédent grâce au résultat de clôture de 2023 reporté A) les dépenses 2024 ne sont pas compensées B) par les recettes.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les dépenses

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement indiquent une hausse de 5,5% par rapport à 2023. Elles totalisaient 684 243,60€ en 2023. En 2024, elles représentent 721 848,17€. Elles sont réparties comme suit :

1) Les charges à caractère général (chapitre 011).

La plupart des comptes inscrits au chapitre 011 connaissent une hausse :

L'eau, l'électricité, le petit équipement, les fournitures d'entretien, les fournitures scolaires, les assurances, les dépenses liées aux fêtes et cérémonies, l'entretien des bâtiments, les assurances, les frais postaux.

Certaines dépenses restent stables : les déplacements et transports collectifs, la taxe foncière, les prestations de services, les abonnements et cotisations.

Peu de postes sont en baisse : les carburants, les vêtements de travail et les fournitures administratives.

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012).

Les dépenses du personnel ont diminué en 2024 passant de 303 667,40€ en 2023 à 294 775,87€.

Ce résultat est dû à un manque de personnel du service administratif en juin 2024. L'agent contractuel en fin de mission en mai 2024 a été remplacé par un agent titulaire à compter du 1^{er} juillet 2024.

D'autre part, on remarque une diminution des dépenses aux comptes 6218 (personnel extérieur) et 6411 (personnel titulaire).

3) Les subventions et participations (chapitre 65).

La commune a délégué la compétence éclairage public au SEZEO. Elle a dû s'acquitter de la redevance 2023 et 2024 s'élevant à 13 480€ pour ces 2 années. Ce montant a donc engendré une hausse des dépenses liées à ce chapitre totalisant 70 836,28€. Les indemnités des élus restent stables. Les aides pour les centres aérés ont quant à elles baissé (moins de sollicitations des familles). Les diplômés qui ont bénéficié d'une carte cadeau étaient plus nombreux cette année, ce qui a fait augmenter l'imputation « prix » 65132.

4) Les charges financières (chapitre 66 et 16)

L'emprunt de la CAF pour la construction de la cantine et de l'accueil périscolaire prendra fin en 2026. L'emprunt contracté dans le cadre de la réfection de la RD 26- phase 3 se terminera en 2029. Les intérêts remboursés en 2024 pour ces 2 emprunts représentent 4 623,14€.

B. Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 1,59% par rapport à 2023, elles s'élèvent à 873 741,07€.

1) La fiscalité

Les taux communaux votés en 2024 sont identiques à 2023

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,17%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,15%
- Taxe d'habitation : 14,62%

Les produits de la fiscalité (chapitres 73 et 731) d'un montant de 784 737,49€ se résument ainsi :

- Contributions directes : 356 432€
- Allocations compensatrices versées par la CCPE : 331 531,65€
- FNGIR : 36 889€
- Fond départemental des droits de mutation : 27 097,84€
- Taxes sur les pylônes électriques : 24 560€
- Dotation communautaire : 8 177€

➤ Droit de place : 50€

2) Les dotations et participations

Le chapitre 74 est égal à 29 330,02€ en 2024 contre 38 622,78€ en 2023. Ce résultat reste cependant à nuancer. La dotation versée par la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse n'a pas été perçue en 2024. Suite à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023/2026 Territoire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise signée fin 2023, la CAF a versé les contributions aux délégataires de services. La fédération Léo Lagrange doit prochainement reverser le montant perçu à la commune.

Les autres produits se composent de la dotation de solidarité rurale des communes, de la dotation des élus locaux (en hausse), du FCTVA, et de la compensation au titre des exonérations des taxes foncières.

La commune a reçu cette année une dotation de 290,89€ pour les frais d'organisation des élections européennes et législatives.

3) Les autres recettes

Les autres recettes de la section de fonctionnement proviennent de la location des biens immobiliers (commerces et salles communales), des produits de parts sociales et des redevances pour occupation du domaine public.

On remarque que les locations de salle avec un taux d'occupation de près de 90 % pour la salle René BECUWE permettent de maintenir le compte 752 (revenus immobiliers) au même niveau que 2023 malgré la fermeture de la boulangerie en janvier 2024.

Au 31 décembre 2024, la section de fonctionnement du CFU fait ressortir un excédent de 143 840,80€ (opérations réelles et opérations d'ordre comprises).

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses

La commune avait émis peu de dépenses d'investissement en 2023.

En 2024, des projets entrepris des années antérieures ont vu leur achèvement notamment le city stade et la réfection de l'aile Sud de la toiture et de l'isolation des combles de la mairie.

La commune a fait l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour le service technique, du mobilier pour l'école élémentaire, d'un ordinateur pour la directrice du groupe scolaire, d'un

abri de touche pour le terrain de football, d'un lave-vaisselle pour la salle René BECUWE et d'un ensemble écran et vidéo projecteur pour les services municipaux.

Le passage à led de l'ensemble du parc de l'éclairage public a été géré financièrement par le SEZEO, la commune a contribué à hauteur de 25 465,14€.

Le remboursement du capital des emprunts représente 50 020,10€.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 337 889,45€ en 2024.

B. Les recettes

Les recettes d'investissement perçues en 2024 se composent de :

- 59 920€ de subventions départementales pour la création du city stade et l'acquisition d'une tondeuse autoportée.
- 130 590,87€ de FCTVA sur les dépenses d'investissement de 2022 (principalement la requalification de la RD 26 – tranche 3 optionnelle).
- 4 822,84€ de taxe d'aménagement.

Les recettes réelles d'investissement totalisent ainsi 195 333,71€.

Le report du résultat antérieur et le résultat de clôture de l'exercice permettent de dégager un solde excédentaire cumulé de 1 935 515,38€ restes à réaliser déduits.